

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CD1509

présenté par

M. Kasbarian, Mme Petel, Mme Chapelier, Mme Piron, Mme Gregoire, M. Dombreval,
Mme Jacqueline Dubois, Mme Tuffnell, M. Anato, Mme Crouzet, M. Vignal, Mme Degois,
M. Maillard, Mme Rossi, M. Alauzet, M. Kokouendo, M. Daniel, Mme Zannier,
M. Lénaïck Adam, M. Cellier et Mme Motin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 40 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.